

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2022-23

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le dix neuf mai deux mille vingt-deux (19/05/2022)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - JAMMES Patrick- PASERO Fabien
Mmes FRANCOIS Johanna - GUILHON Sylvie - LAVILLE Marie-Noëlle -
PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : DEL GRANDE Stéphane - PAMIES Sophie.

Absent(s) : GUILHON Jérémie, FRANCOIS Johanna.

Pouvoirs : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle - PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie.

Convocation expédiée le 13 mai 2022

Secrétaire de séance : JAMMES Patrick

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent l'institution du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique, dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code, sur tout ou partie des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse délimités conformément aux articles L.5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par

un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du présent code lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Il peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 14 avril 2022, Madame la Maire propose d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de Saint-Martin sur Lavezon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2022 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées au plan,
- De donner délégation à Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre défini au plan ci-joint,
- D'ouvrir et de mettre à disposition du public en Mairie un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme

Cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie de Saint-Martin sur Lavezon pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

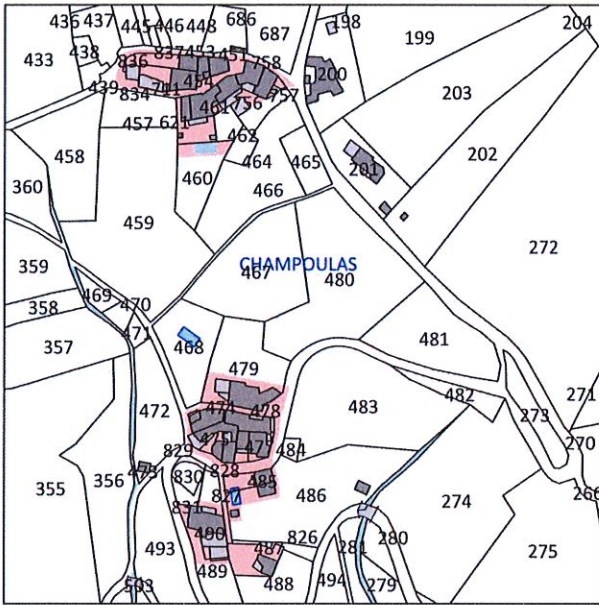
La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



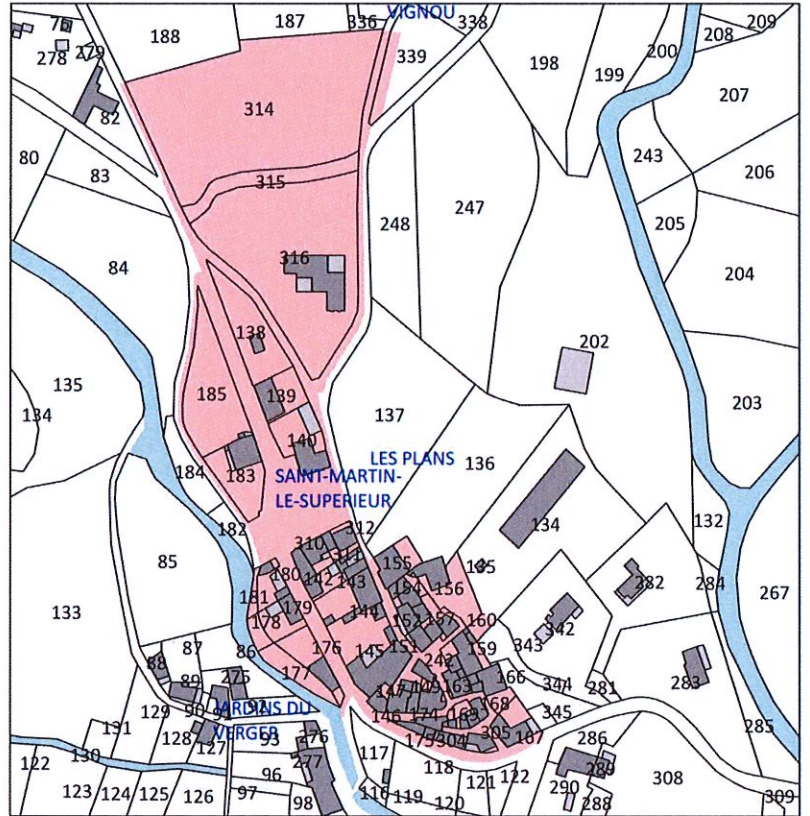
Périmètre à l'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 007-210702700-20220519-DELIB202223-DE

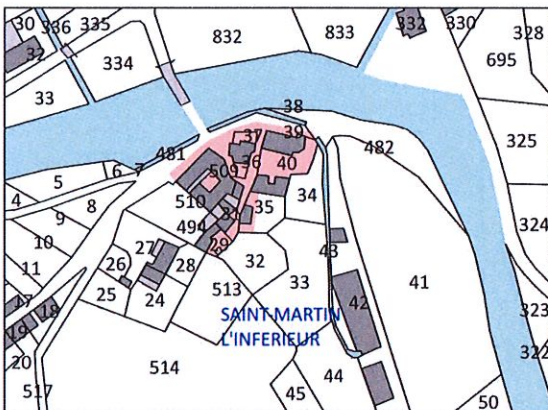
Extrait au 1/2 500 :
Lieu-dit Bouviers et Champoulas



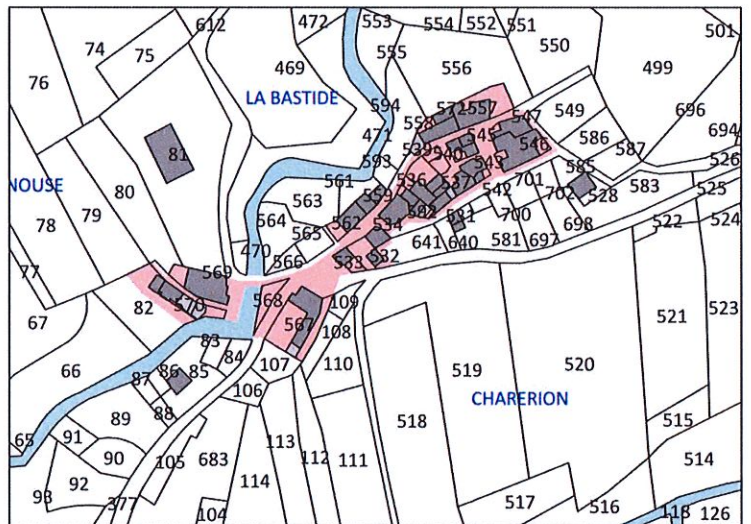
Extrait au 1/2 500 :
Lieu-dit Saint-Martin le Supérieur



Extrait au 1/2 500 :
Lieu-dit Saint-Martin l'Inférieur



Extrait au 1/2 500 :
Lieu-dit la Bastide



Extrait au 1/2 500 :
Lieu-dit Cougourdas

